## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### Édition Chronologique n° 97 du 23 décembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT
Texte 14

#### DÉCISION N° 1512/ARM/EMM/SF/MCO

portant retrait du service actif et changement de position des patrouilleurs côtiers de Gendarmerie Athos et Aramis.

Du 08 décembre 2022

#### **ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :**

Pôle « soutiens et finances ».

# DÉCISION N° 1512/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait du service actif et changement de position des patrouilleurs côtiers de Gendarmerie Athos et Aramis.

Du 08 décembre 2022 NOR A R M B 2 2 0 2 8 4 4 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM <u>470-0.</u> Référence de publication :
Le ministre des armées,
Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3); Vu l'arrêté N° 52 du 7 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnnelle des bâtiments en service dans la marine nationale; Vu l'instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement; Vu l'instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés; Vu la directive N° 1412/ARM/EMM/PS/ORT du 8 septembre 2021 relative à l'élaboration, la publication et la tenue à jour des textes infra-réglementaires de la marine; Vu le compte-rendu N° 403-2033/BN CHERBOURG/CDT du 8 juin 2022 relatif à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation du 30 mai 2022; Vu le message officiel N° 12295/GMAR/DO/BPCO/SOC du 14 novembre 2022 relatif au retrait du service actif des patrouilleurs côtiers de gendarmerie (PCG) Athos et Aramis,
Décide :
Art. 1 <sup>er</sup> . Les patrouilleurs côtiers de gendarmerie <i>Athos</i> et <i>Aramis</i> sont retirés du service actif et placés en réserve spéciale le 7 novembre 2022.
Art. 2. La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.
Pour le ministre des armées et par délégation :
Le contre amiral,

sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Éric VERNET.